

Protection de la terminologie: une mise à jour

Francine Lemire MDCM CCMF FCMF CAÉ IAS.A, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET CHEF DE LA DIRECTION



Chers collègues,

Comme beaucoup d'entre vous, le CMFC est préoccupé par l'usage de certains termes tels que *pratique de médecine de famille*, *médecine familiale*, *médecine de famille* ou *médecin de famille*. Il s'agit d'une appropriation par certains qui n'ont ni l'éducation ni la formation que possèdent les médecins de famille et qui sont reconnues par les organismes d'attribution des permis d'exercice. Cette situation pourrait induire le public en erreur. Aussi troublant que cela puisse paraître, nous ne devons pas oublier que les raisons sont multifactorielles et pourraient porter sur l'accès aux soins.

En avril dernier, 95% des quelque 3000 répondants à un sondage du CMFC ont indiqué que la protection de la terminologie était un enjeu, car elle est essentielle à l'identité professionnelle des médecins de famille. De plus, 92% des répondants estimaient que le CMFC devrait aborder cette question.

Qu'avons-nous fait depuis? La Fédération des ordres des médecins du Canada a partagé les résultats d'une analyse de ses membres afin de déterminer l'état de diverses lois provinciales. Nous avons écrit à chaque organisme de réglementation pour mieux comprendre les nuances. En résumé, les termes tels que *médecin de famille*, *MF*, *omnipraticien* et *généraliste* sont mieux protégés au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Alberta. En C.-B. et dans les T.N.-O., le terme *médecin* peut être utilisé, mais un naturopathe doit utiliser les termes *naturopathe*, *naturopathie* ou *médecine naturopathique* dans son titre.

Au cours des 18 derniers mois, 3 incidents ont retenu l'attention.

- Dans une décision judiciaire rendue au N.-B., où la naturopathie n'est pas réglementée, se décrire comme médecin est un privilège qui a été retiré aux naturopathes.
- En Ontario, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, le CMFC et le CMFO ont interpellé un groupe d'infirmières praticiennes qui utilisaient à tort de terme de médecine de famille pour décrire leurs services.
- Dans une décision rendue en C.-B., un juge a annulé une demande du College of Midwives of British Columbia d'interdire l'utilisation du terme *sage-femme* pour décrire le rôle des *sages-femmes de fin de vie*. L'argument du Collège était que le terme, dans ce contexte, est très différent du rôle que nous associons traditionnellement à la profession de sage-femme.

Puisque la terminologie est réglementée aux paliers provinciaux et territoriaux, nous avons établi des alliances pour mieux protéger la terminologie réservée à nos membres. Alors que nous continuons de nous pencher sur cette question complexe, nous avons clairement indiqué que le CMFC craint que certains professionnels non médicaux induisent le public en erreur en utilisant des termes liés à la médecine de famille pour se décrire et décrire leur travail.

Les personnes qui utilisent ces termes, mais qui n'ont pas fait d'études ou reçu de formation en médecine de famille, sèment la confusion au sein du grand public. Le CMFC s'oppose fermement à cette fausse déclaration.

Les patients et les communautés doivent pouvoir compter sur des soins de haute qualité, fondés sur des données probantes et prodigués par des médecins de famille certifiés, en collaboration avec des équipes interprofessionnelles.

La désignation CCMF est un gage d'excellence pour les médecins de famille qui ont obtenu et qui maintiennent leur certification. Elle reflète leur engagement envers l'apprentissage à vie et le respect des principes de la médecine de famille.

Le CMFC continue de travailler avec ses partenaires partout au Canada pour maintenir et renforcer la protection de notre terminologie afin de soutenir les médecins de famille et de protéger les patients. Notre déclaration complète est disponible ici : <https://www.cfpc.ca/uploadedFiles/Publications/Protecting-Family-Medicine-Terms-Position-Statement-Dec-6-19-Web-FRE.pdf>.¹

Pour citer notre Présidente, la D^{re} Shirley Schipper,

Seuls les médecins de famille peuvent exercer la médecine de famille, avec l'important apport de leurs équipes interprofessionnelles, notamment du personnel administratif, et du personnel infirmier. Nous respectons la contribution d'autres prestataires de soins dans un Centre de médecine de famille, nous nous attendons à ce que les autres professionnels se décrivent avec exactitude.

Les médecins de famille continueront de démontrer l'étendue de leur travail, non seulement en le décrivant, mais aussi par leurs actions au quotidien. Voici quelques façons de souligner votre expertise, votre expérience et votre dévouement envers notre discipline.

- Utilisez vos désignations: MCMF, CCMF ou FCMF.
- Si vous savez qu'un prestataire de soins a fait de fausses déclarations, informez votre ordre des médecins.
- Discutez avec vos collègues en médecine de famille pour savoir s'il y a quelque chose qui pourrait être fait pour améliorer l'accès à votre pratique. Communiquez avec votre association médicale provinciale, car elle a besoin de connaître vos besoins afin de mieux vous aider à améliorer l'accès.

Le CMFC est fier des normes rigoureuses qu'il établit pour la médecine de famille, et nous appuyons nos membres qui prodiguent des soins à leurs patients partout au Canada. 🍁

Remerciement

Je tiens à remercier Eric Mang et Artem Safarov d'avoir révisé cet article.

Référence

1. *Énoncé de position : Usage approprié de la terminologie de médecine de famille*. Mississauga, ON : CMFC; 2019.

This article is also in English on **page 80**.